



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Adhésion à la charte pour
un accueil de loisirs inclusif
en Seine-Maritime

Délibération
n°2024/109

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation :
11 décembre 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 19 décembre
2024 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 28

ENFANCE - JEUNESSE : Adhésion à la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.

Madame Mercedes MULET, adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille expose à l'Assemblée que la Charte a pour objet d'encourager les conditions de mise en œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative, de formaliser une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre référence partagé, d'informer les familles sur les conditions de l'accueil d'enfants en situation de handicap, de mettre en synergie les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques, de matérialiser et valoriser l'engagement des structures accueillantes et d'offrir des solutions de répit aux parents et des lieux de socialisation adaptés aux mineurs.

Les signataires de la charte s'engagent à sensibiliser et accompagner les équipes et les enfants/jeunes accueillis pour intégrer la dimension inclusive à développer une approche en réseau pour faciliter les méthodes d'accompagnement des enfants et des familles, à favoriser un accueil inclusif en adaptant les fonctionnements et en aménageant l'accueil, à faciliter la participation et l'implication des familles et des enfants, à faire vivre la charte en la déclinant dans les projets pédagogiques et éducatifs, en la diffusant auprès des familles, des équipes et des partenaires et à contribuer à l'évaluation de la charte et de la démarche inclusive qu'elle engage.

Sollicitée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour adhérer à la charte, la Ville de Pavilly a inscrit l'accueil de loisirs inclusif dans le projet éducatif territorial 2024/2027 et souhaite s'engager auprès des signataires institutionnels désignés ci-dessous :

- Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime ;
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime ;
- Association Départementale des Maires de la Seine-Maritime ;
- Pôle Ressources Handicap de la Seine-Maritime ;
- Coordination Handicap de Normandie ;
- Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Seine-Maritime.

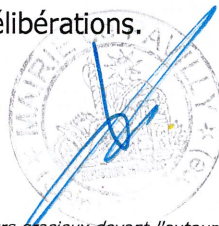
L'adhésion à cette charte est d'une durée de 3 ans. Passé ce délai, la collectivité devra réitérer son adhésion.

Après un avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille, réunie le 4 décembre 2024, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine Maritime ;
- D'autoriser l'adhésion de la Ville à cette charte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte pour un accueil de loisirs inclusif pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com